



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites : regimes autonomes et speciaux

Question écrite n° 50323

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace sur le traitement reserve aux pensions des retraites anciens du cadre autonome des P et T d'outre-mer. Il cite le cas des titulaires du grade de chef de centre superieur de classe exceptionnelle des P et T d'outre-mer. Ce grade n'existe plus depuis le 1er janvier 1991 mais n'a pas ete assimile a un grade existant nonobstant les articles L. 15 et L. 16 du code des pensions. De ce fait, les titulaires de ce grade n'ont pu beneficier des dispositions prevues par les reformes des P et T en 1991 et 1992. Il lui demande les raisons du retard exceptionnel de la publication de ce decret et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour y remedier.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50323

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1752